

EPIDE - Établissement public d'insertion de la défense

Un dispositif destiné aux jeunes de moins de 26 ans

L'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 met en place au sein des institutions du ministère de la défense un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Son organisation et sa gestion ont été confiées à un nouvel établissement public administratif (EPIDE), Établissement public d'insertion de la défense, placé sous la triple tutelle des ministres chargé de la défense, de l'emploi et de la ville.

Les jeunes accueillis dans ce dispositif bénéficient d'un statut particulier et signent un contrat de volontariat pour l'insertion. Leur accompagnement et leur formation s'effectuent dans l'un des vingt centres dits « défense deuxième chance » gérés par l'EPIDE.

Public

L'EPIDE s'adresse aux jeunes (hommes et femmes) âgés de 18 à 25 ans* révolus, ayant leur résidence habituelle en métropole, sans diplôme, sans qualification ou en voie de marginalisation et qui se portent volontaire pour entrer dans le dispositif.

** L'EPIDE étudie actuellement les conditions de création d'un centre spécifiquement destiné à un public mineur (16-18 ans).*

En quoi cela consiste-t-il ?

- > Les jeunes retenus par l'EPIDE signent un contrat de volontariat. Ce contrat leur permet de bénéficier d'une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat, gérés et administrés par l'EPIDE.
- > C'est un contrat de droit public (pas un contrat de travail), prenant effet à la date d'affectation du volontaire. Celui-ci dispose d'un délai de rétractation de 7 jours francs après la signature du contrat. Le contrat initial prévoit une période probatoire de deux mois.



> ACTEUR

pour l'emploi et la formation

En quoi cela consiste-t-il ? (suite)

- > Le volontaire perçoit une allocation mensuelle de 210 €, versée à terme échu, à compter de la date à laquelle le jeune a rejoint son centre de formation d'affectation. Lorsqu'un jeune reste dans un de ces centres moins d'un mois, son allocation est calculée au prorata de sa présence.
- > Une prime est versée au jeune avec la dernière allocation reçue. Son montant est calculé en fonction du nombre de mois effectivement accomplis (90 € par mois hors période probatoire).
- > L'allocation et la prime sont plafonnées à 300 €/mois.

Durée

Le contrat est souscrit pour une durée initiale de 8 mois et, dans la majorité des cas, prolongé jusqu'à 12 mois. Sa durée totale ne peut excéder 24 mois. Il comporte une période de stage en entreprise ou en administration.

Il est mis fin au contrat à son terme ou par cessation anticipée prononcée par l'EPIDE en cas de faute grave des jeunes, de fin de droit sur production d'un contrat de travail, d'une admission dans la fonction publique, de la souscription d'un contrat de militaire engagé ou de volontaire dans les armées.

Où s'adresser ?

Principales structures d'information :

- Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation
www.cnml.gouv.fr/annuaire/
- Unité territoriale (ex-DDTEFP) de la DIRECCTE -Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi www.emploi.gouv.fr/presentation/carte_directe/index.php
- EPIDE www.epide.fr